

## NOTRE ENGAGEMENT SUR LES POULETS DE CHAIR

D'ici 2026, nous nous assurerons que nos fournisseurs satisfont les conditions suivantes pour 100% de la viande de poulet (fraîche, surgelée et transformée) dans notre chaîne d'approvisionnement :

- Respecter toutes les lois et réglementations de l'Union européenne en matière de bien-être animal, quel que soit le pays de production.
- Mettre en œuvre une densité d'élevage maximale de 30kg/m<sup>2</sup>. Le dé tassage est découragé. Si pratiqué, il est limité à un dé tassage par lot.
- Recourir à des races dont l'intérêt pour le bien-être animal a été démontré : soit les races Hubbard JA757, 787, 957 ou 987, Rambler Ranger, Ranger Classic et Ranger Gold, soit d'autres races qui répondent aux critères du protocole d'évaluation du bien-être des poulets de la RSPCA.
- Respecter des normes plus élevées en ce qui concerne l'environnement des poulets, dont :
  - de la lumière naturelle, complétée si nécessaire pour atteindre au moins 50 lux d'intensité lumineuse.
  - au moins deux mètres de perchoirs utilisables et deux substrats à picorer pour 1000 oiseaux.
  - concernant la qualité de l'air, respect des normes maximales définies à l'Annexe 2.3 de la directive européenne portant sur les poulets de chair, indépendamment de la densité d'élevage.
  - aucune cage ou système multi-étages.
- Adopter l'étourdissement par atmosphère contrôlée (utilisation de gaz inertes ou de systèmes multiphasés), ou une autre technique d'électronarcose efficace n'impliquant pas un accrochage des poulets vivants.

Par ailleurs, 20 % au moins des volumes de viande de poulet seront issus d'élevages respectant ces critères et garantissant aux animaux un accès au plein air ou à un jardin d'hiver.